Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 26 février 2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D21-DE

Le **jeudi 26 février 2026, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET),

Absente : Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 2.1 – CM du 26.2.2026	Classification : 6.1 – Police municipale
OBJET : Plan communal de Sauvegarde	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire explique à l'assemblée l'objectif d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est un document élaboré par la commune pour organiser la gestion des crises en cas de risques majeurs (tempête, inondation, incendie, pollution, accident industriel, etc.) : il précise qui fait quoi, comment alerter la population, et quelles actions mettre en place pour protéger les habitants (évacuation, hébergement d'urgence, secours).
C'est le plan d'urgence de la mairie pour anticiper et réagir efficacement face à un événement grave.
C'est un document évolutif en fonction des évènements nouveaux ou de changement dans l'organisation ou les moyens. Un arrêté municipal entérinera le Plan communal de Sauvegarde.
Le projet a été transmis à tous les conseillers municipaux et est soumis à l'approbation des membres.

Le rapporteur précise que la CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud) travaille également sur le PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) qui permettra une coordination optimisée de tous les PCS du territoire.
Raoul GLOAGUEN, conseiller municipal, demande s'il est prévu la transmission d'un document dans chaque foyer de la commune. Le maire lui répond qu'il sera préférable d'établir préalablement le PICS pour éviter de superposer les documents.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour) **DÉDICE :**

- **de valider** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.